

4ème Réunion DRCPN du 22 janvier 2018

Réforme du Temps de travail

L'ADMINISTRATION COMMENCE À BOUGER ENFIN LES LIGNES !

Mais pour l'UNSA Police, la vigilance est de rigueur !

Lors d'une 4ème réunion organisée ce lundi 22 janvier par le DRCPN, **l'UNSA Police obtient des modifications sur le projet d'arrêté de révision de l'organisation du temps de travail (APPORT), notamment :**

- **Sur le décalage qui doit être annoncé** au moins **avant la fin de la dernière journée de travail** et non plus « *dans les plus brefs délais* »,
- Le décalage **ne doit pas constituer une modalité habituelle** de fonctionnement et demeurer une exception,
- Le **maintien du statut des CRS** sur l'indemnisation et la compensation,
- Précision importante apportée afin que les **collègues travaillant en régime cyclique** ne soient pas placés **en position d'astreinte**.
- **Reconnaissance du statut de travailleur de nuit** pour tout fonctionnaire qui accomplit **3 heures de nuit à raison de 2 fois par semaine**.

LES POINTS DE BLOCAGE

- **Fusion des compensations du report de repos** sur celles du rappel au service (beaucoup moins avantageuse pour le collègue)
- **Possibilité d'imposer des repos forcés** (rappelables bien sur) à compter de 150 heures supplémentaires acquises
- **Multiplication de cas de dérogations permanente** au principe immuable des 11 heures de repos journalier (interservices)
- **Non définition des notions de contraintes opérationnelles** (imprévisibilité de l'événement, nécessité de service...) motifs des dérogations.

**L'UNSA POLICE NE PARTICIPERA PAS À LA BRADERIE DES TEXTES
QUI ENCADRENT L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL.**